**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2018 à 20h30**

**Sous la présidence de Mme Sylvie RIGHETTI, maire, tous les conseillers étaient présents, sauf  Alexandre Regnier, et Mickaël Gagnoux, excusés.**

- **Approbation du compte rendu de la réunion du 6 Avril 2018.**Les membres présents approuvent à l’unanimité le compte rendu de la réunion du 6 avril 2018.

- **Présentation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLET)**

Le conseil municipal de délibère pour :

1 – approuver le rapport établi par la Commission Locale d’Evaluation des Charges transférées lors de sa réunion du 17 mai 2018 (rapport en annexe),

2 – approuver le montant définitif des attributions de compensation pour chaque commune, figurant dans le tableau en fin du rapport précité.

Montant  des attributions de compensation attribuée similaires entre 2017 et 2018 pour Bénonces soit 52151.41 euros.

**Objet : Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et du montant de l’Attribution de Compensation**

VU la délibération communautaire n°2018-108 en date du 18 mai 2018 relatif au rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport définitif des charges transférées approuvé par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées le 18 mai 2018 ;

VU la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi notre) ;

Madame le Maire explique que lors du Conseil communautaire du 18 mai 2018, le rapport définitif de la CLECT a été présenté.

Elle rappelle que ce rapport fait suite notamment à la prise ou au transfert de compétences suite à l’application de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Le rapport présente les modifications apportées dans les calculs des Attributions de compensations.

Elle ajoute que ce rapport a été ensuite notifié à l’ensemble des communes concernées par mail et par courrier le 23 mai 2018.

Elle faut maintenant que le Conseil municipal se prononce sur ce rapport ainsi que sur le montant définitif de l’Attribution de compensation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d’Evaluation du rapport définitif de la CLECT.

- APPROUVE le montant de l’Attribution de Compensation fixé par ce rapport et qui s’élève à XXXX euros pour la Commune

- **Délibération sur la modification des statuts du SIEA.**

Approbation à l’unanimité de la délibération.

**Objet : Modification des statuts du SIEA**

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu’en vertu du principe d’exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d’éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu’à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d’investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l’objet d’une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 18 Mai 2018, a validé le principe d’une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l’ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

«*Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.*

*Les modalités en seront définies par le comité syndical*.».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l’étaient les fonds de concours précédemment mais fera l’objet d’un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l’entreprise.

Pour ce qui concerne l’électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n’y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire. Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

-Approuve la modification statutaire ci-dessous

- **Délibération pour l’attribution du nom de la salle des associations :** Elle se nommera **la salle « Prés verts ».**

Cette salle  pourra être prêtée gratuitement  aux associations sportives lorsque des habitants de Bénonces participent à l’activité.

Approbation à l’unanimité de la délibération.

Objet : Attribution du nom de la nouvelle salle des associations.

Madame le Maire rappelle à l’assemblée qu’une procédure a été instaurée pour le choix d’une dénomination à la salle des associations.

Ce nom a été soumis à chaque membre du Conseil municipal.

Madame le Maire présente à l’assemblée, l’analyse issue du vote par notation.

Conformément au résultat issu du vote par notation, Madame le Maire propose au Conseil municipal de nommer la salle des associations : la salle **Prés Verts**.

Après en avoir délibéré,

**-adopte**: le Conseil Municipale adopte le nom **Prés Verts** pour la salle des associations à l’unanimité.

- **Délibération pour  la création du service bibliothèque à Bénonces.**  
Approbation à l’unanimité de la délibération.

Objet : Création d’un service bibliothèque dans le bâtiment de la mairie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux pouvant accueillir la future bibliothèque sont achevés.

Afin de développer la lecture, l'accès au multimédia et à l'Internet d'un plus grand nombre, il convient de d’intégrer dans le domaine public communal ce service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des votes exprimés**

-**autorise la création du service bibliothèque**.

- **Délibération pour approbation du rapport régie communale concernant le service  eau-assainissement 2017**   
Approbation à l’unanimité de la délibération.

**Objet : Rapport de gestion des services EAU/ASSAINISSEMENT (régie communale**)

Madame le Maire,

* PRESENTE au Conseil Municipal le rapport de la régie communale des services EAU/ASSAINISSEMENT concernant l’année 2017.

**Suite l’exposé du maire, du Conseil Municipal et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le rapport présenté du service EAU/ASSAINISSEMENT, sans observation pour l’année 2017.**Le rapport en pièce jointe.

- **Délibération pour que l’édification de clôtures soit soumise à une déclaration préalable avant tout édification de clôtures.**

Approbation à l’unanimité de la délibération.

## Objet : Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable

Dans le cadre de l’application de la réforme des autorisations d’urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l’édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l’article R 421-12 du Code de l’urbanisme.

Il est précisé qu’au sens de l’urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n’est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Madame le Maire de faire opposition à l’édification d’une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions ou si la clôture est incompatible avec une servitude d’utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité, décide :**

-**de soumettre** les travaux d’édification de clôture à déclaration préalable sur l’ensemble du territoire communal, à l’exception des clôtures nécessaires à l’activité agricole ou forestière.

-**d’instituer** un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d’une construction située sur le territoire communal.

- **Dérogation pour que les enfants de  4 ans puissent être scolarisés à l’école de Bénonces.** Le conseil municipal de Bénonces a décidé de ne pas prendre de décision ce jour. Il souhaite au préalable entendre l'avis au Conseil d’école.

- **Les propriétaires de bâtisses posant un problème de sécurité** vont être contactés afin qu’ils fassent les travaux nécessaires.

- **Défense incendie** : les travaux sur la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI) sont en cours, les poteaux incendie ont été testés.

-**Compte rendu de la Réunion Enfance et Loisirs.** Avec l’arrivée du collège et la cessation des TAP (temps d’activité périscolaire) l’association souhaite proposer des projets intergénérationnels (comme par ex. le jardin intergénérationnel créé a Serrières-de-Briord  qui rassemble les enfants, les anciens et des jeunes adolescents)

-**Compte rendu de la Réunion du SIVOM :** modification des statuts du SIVOM afin qu'il puisse gérer le futur gymnase du collège de Briord. Une demande de prêt est en cours pour le financement, en complément des subventions attribuées.

-Réunion avec l’**ONF** pour la présentation de l’aménagement de la domaniale de Portes

- Un rappel sera fait dans le bulletin municipal de l’arrêté préfectoral rappelant **l’interdiction de faire des feux.**

- **Des panneaux** financés par le département seront installés pour indiquer la cascade de Luiset et l’espace naturel sensible.

- **La labellisation de la Pernaz-Trefond** ne pourra se faire qu’en 2019, car certains travaux (sur des passages) doivent être encore réalisés en été.

- **Un  Certificat d’Urbanisme a été refusé**au motif de la voie d’accès trop étroite.

- Une étude de faisabilité a été réalisée  afin de créer**la Via Rhôna  entre Groslée et Villebois**.

- **La Région** Rhône Alpes Auvergne souhaite  que tout son  territoire dispose de la

**4 G**.

-Proposition acceptée par la commune de Villebois de remettre en état le chemin menant à Chasse. Ce dernier est pour une bonne partie sur leur commune et est bien emprunté pour desservir les coupes de bois de Villebois.

- **L’ancien camion** utilisé l’employé municipal **a été vendu** au prix de 9000 euros.

**-** La commission économique de la CCPA va réaliser **une étude sur l’ensemble des ZA du territoire.**